

ARRÊTÉ N° 2024-318-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Impasse des Pirates et Petite Plage

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (N°17-17337-0237)

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour intervention de l'entreprise Chognot rue des Compagnons du Tour de France 17700 SURGERES ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de circulation d'engins pour le transport de sable et de passage de tracteurs pour la recharge en sable de la Petite Plage à Domino 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : du 7 octobre au 15 octobre 2024

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Impasse barrée sauf riverains.
- Circulation et stationnement interdit dans l'emprise du parking.

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO
- (5) L'entreprise Chognot

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 02/10/2024

La maire,
Dominique RABELLE

